

1207 5: 2nd.

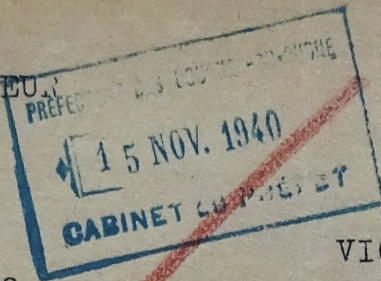
MINISTÈRE de l'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
de la
SÛRETÉ NATIONALE

Direction de la Police
du Territoire et des
Étrangers

5^{ème} Bureau
Police Intérieure

N^o 73



ÉTAT FRANÇAIS

VICHY, le 12 Novembre 1940

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT à l'INTÉRIEUR

à Messieurs les PRÉFETS

Il m'est signalé que des permissions ont été accordées à des indésirables français internés dans les centres de séjour surveillé, en application du décret-loi du 18 Novembre 1939 .

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en vertu d'un accord récent intervenu entre le Ministère de la Guerre et mon Département, la Direction Générale de la Sûreté Nationale a pris en charge la surveillance et l'administration de ces camps .

Vous recevrez prochainement le règlement-type applicable à l'ensemble de ces centres .

Toutefois, je vous signale dès à présent, de façon expresse, qu'aucune permission ne doit être accordée aux internés pendant leur séjour . A titre exceptionnel, cependant, l'interné pourra être autorisé par le Commissaire de Police, Directeur de camp, à assister aux obsèques de ses père, mère, conjoint, frère, soeur, enfant. Il pourra également être autorisé à se rendre au mariage d'un des membres, ci-dessus

.....

énumérés, de sa famille . La même autorisation pourra enfin être accordée à l'interné à l'occasion de la naissance d'un enfant issu de son mariage .

J'ajoute que ces déplacements ne devront pas excéder trois jours . Vous devrez en être immédiatement informé ainsi que le Préfet du lieu où se rend l'interné .

J'attire, en outre, votre attention sur le fait que certains de vos Collègues ont cru devoir délivrer des réquisitions de transport gratuit au compte des départements traversés à des individus ainsi placés dans des centres de séjour surveillé.

Je vous signale que les frais de cette nature ne devront plus désormais être mis à la charge des départements traversés, l'intéressé devant assurer entièrement les frais de son voyage.

Vous voudrez bien, en conséquence, aviser d'urgence les Autorités des camps d'internement, situés dans votre département, des présentes instructions, qui sont exécutoires dès leur réception .

LE MINISTRE

SECRETARE d'ETAT à l'INTERIEUR

PEYROUTON